



Archives et patrimoine historique

Décision n° 2023-106

Objet : Approbation des projets de restauration et de numérisation du patrimoine archivistique de la ville de Sceaux et sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France – précisions de la décision n° 2023-72

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de préserver le patrimoine archivistique de la Ville,

Vu les devis présentés,

Vu l'avis daté du 10 mars 2023 du Directeur des Archives départementales des Hauts-de-Seine sollicité au titre du contrôle scientifique et technique,

Considérant qu'il est nécessaire de numériser davantage de registres,

DECIDE pour l'année 2023 de restaurer deux plans, une affiche, un parchemin et une matrice cadastrale, et de numériser neuf registres de délibération du conseil municipal.

DECIDE de solliciter l'aide de la Direction Régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France au titre de la « valorisation, préservation et promotion des archives », à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux, soit 1 533 €.

Fait à Sceaux, le 3 avril 2023



Philippe LAURENT